



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

**SALL'INN – LIMITATION DU NOMBRE DE LOCATIONS
PAR FOYER ET PAR AN**

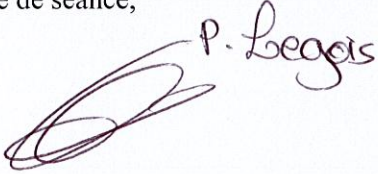
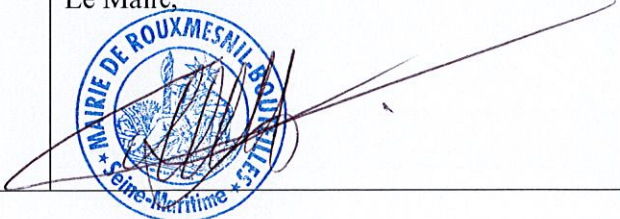
Monsieur le Maire a constaté certains abus concernant la location de la Sall'Inn par les habitants. En effet, certains administrés louent cette salle plusieurs fois dans l'année afin d'en faire bénéficier des personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de délibérer sur un nombre maximum de locations possible par foyer et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De déterminer un nombre maximum de locations par an et par foyer pour la Sall'Inn
- A la question du nombre de locations possibles : 1 ou 2 par an et par foyer :
Résultat du vote : 17 votes pour 1 location/an
1 vote pour 2 locations/an
- Cette restriction d'une location par an et par foyer sera applicable sur toutes les réservations prises à compter de ce jour, pour des locations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Legois	Le Maire, 
---	---

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022

Affiché le : - 1 AOUT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.